

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Juin 2016

562

■ Rectification du montant TTC de la participation versée à la SOLEAM pour la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la ZAC Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissement »

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des études menées par la SOLEAM pour la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté Saint Just conformément au mandat qui lui a été confié par la Ville de Marseille en 1990, la réalisation de nouveaux équipements sont apparus nécessaires pour permettre son bon fonctionnement. Le programme des équipements publics de la ZAC a donc été modifié dans ce sens et reçu l'avis favorable de Marseille Provence Métropole quant aux équipements relevant de sa compétence.

A ce titre le programme des équipements publics modifié prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion entre la rue Meyer et le boulevard du Maréchal Juin. Par délibération AEC 006-1399/15/CC du 23 octobre 2015 Marseille Provence Métropole a ainsi approuvé le versement d'une participation d'un montant de 1 219 920 euros TTC.

Le taux de TVA retenu pour le calcul de la participation à verser à la SOLEAM n'est pas le bon. En effet, il s'agissait d'un taux de TVA à 19,6% alors que le taux est de 20%.

Il convient donc de rectifier le montant TTC qui doit être versé à la SOLEAM. Le montant de participation est donc porté à 1 224 000 € TTC.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve le versement du montant de participation rectifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La délibération AEC 006-1399/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015, approuvant le versement d'une participation à la SOLEAM pour la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la ZAC Saint Just à Marseille 4^{ème} et 13^{ème} arrondissement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédant à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire n°1 procédant à l'élection du Président du Conseil du Territoire n°1 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 24 juin 2016 ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de rectifier le montant TTC de la participation qui doit être versé à la SOLEAM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Just ;

Délibère

Article 1 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 2 :

Le montant de la participation est de 1 224 000 € TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 – Sous Politique – Nature – Fonction.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire
SCOT Schéma d'urbanisme

Henri PONS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Urbanisme et Aménagement

Michel AMIEL

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN